DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°23/2023

Bureau communautaire du 06/03/2023

Objet: ECONOMIE - Convention Initiative Faucigny Mont-Blanc

<u>Auteur de l'acte :</u> Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu la convention annuelle de partenariat proposée par Initiative Faucigny Mont-Blanc,

Vu l'avis favorable du bureau du 06 mars 2023.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Initiative Faucigny Mont Blanc, en annexe de la présente décision.

Article 2: De fixer la durée de la convention à 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

<u>Article 3</u>: De fixer la participation financière annuelle à 0.20€ par habitant et 250€ par entreprise soutenue financièrement par un prêt d'honneur sur le territoire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait à Passy, le 16/03/23,

Le Président, Jean-Marc PEILLEX.